

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02/05/23	CV-23.197	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL-LJ  
NB-PL

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
ESPACE OUVERT AU PUBLIC  
TRAVAUX DE VOIRIE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
MODIFICATIF**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU l'arrêté municipal CV-23.132 du 17 mars 2023,**

**VU la demande reçue en Mairie le 26 avril 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT l'aménagement de la zone du Plancaïon,

CONSIDERANT les diverses modifications de projet apportées en cours de chantier,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - MODIFICATIF**

**L'arrêté municipal susvisé est modifié ainsi qu'il suit :**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02/05/23	CV-23.197	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 2 - AUTORISATION**

**DU JEUDI 4 MAI AU JEUDI 13 JUILLET 2023 INCLUS, afin de réaliser des travaux de renouvellement AEP, la Société FTPB NORMANDIE – 5 rue de l'Industrie – ZA Le Bois Launay – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, est autorisée à occuper :**

- le domaine public :
  - ▶ RUE JACQUES DURRMEYER
- l'espace ouvert au public :
  - ▶ ZA DE LA BLANCHARDIERE (zone de dépôt).

## **ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords des zones de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

## **ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

### **▶ RUE JACQUES DURRMEYER :**

- **la circulation de tout véhicule sera interdite**  
Travaux ponctuels dans les carrefours mais maintien du passage des véhicules. Les véhicules arrivant de la rue du Dr Maubert seront dirigés vers la rue de Domfront lorsque les travaux seront sur la partie basse.
- **le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau des branchements et antennes**
- **le stationnement de tout véhicule sera interdit RUE SCHNETZ partie comprise entre la rue Durrmeyer et la rue Nationale côtés pair et impair.**

### **▶ ZA DE LA BLANCHARDIERE, sur la zone délimitée par le pétitionnaire :**

- **le stationnement de tout véhicule sera interdit.**

## **ARTICLE 5 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- des personnes se rendant dans des établissements recevant du public
- de livraison.

## **ARTICLE 6 - DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. A titre de dérogation aux arrêtés municipaux permanents réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes ces derniers pourront emprunter les rues de la Blanchardière, Ernest Maunoury, la Jossière et les Melletières. En aucun cas les détournements ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02/05/23	CV-23.197	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**7.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**7.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**7.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle les interventions sont programmées.

#### **ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**8.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**8.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**8.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

#### **ARTICLE 10 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 11 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 12 - DECHETS MENAGERS**

Les riverains sont invités à déposer leurs sacs à poubelle soit à l'angle avec la rue Schnetz, soit à l'angle avec la rue de Domfront.

#### **ARTICLE 13 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...


Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02/05/23	CV-23.197	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 15 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mardi deux mai deux mille vingt-trois**.

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : 3 - MAI 2023	
Requérant – <a href="mailto:fa-ftpbn@orange.fr">fa-ftpbn@orange.fr</a> <a href="mailto:ftpbnormandie@wanadoo.fr">ftpbnormandie@wanadoo.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev - Transport à la demande) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAM (DA + Transport) DEA DEP (CD + DL + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne